



ARRÊTÉ

DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE

Inventaire des Sites

Le Ministre Secrétaire d'Etat à  
l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des Monuments naturels et des Sites d'Ille et Vilaine dans sa séance du 3 Avril 1944;

ARRÊTÉ :

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble de vieilles maisons à VITRÉ (Ille-et-Vilaine), constitué par les demeures sises:

Rue d'Embas du n°2 au n°36 et du n°1 au n°31

Rue Poterie du n°1 au n°27 et du n°2 au n°24.

Rue Dugeselin n°16.

Rue Baudrairie du n°2 au n°34 et du n°3 au n°33

Rue Notre-Dame cadastrées sous les n°688.687.657.658.659 et 689. Section K

Rue Saint-Louis cadastrées sous les n°645.644.643.848.847. section K

Parcelles cadastrales visées: dans la section K du plan de Vitré

Rue d'Embas: Côté Nord n°620.611.615.616.618.619.623 à 626.628.629. 633.634.635.636.637.

Côté Sud n°939.940.943.à 946.948 à 958.

Rue Poterie: Côté Nord: du n°820 à 823.890 à 897.

Côté Sud : du n°898 à 903.905.911.à 913.916.1018 à 1023.1025.

Rue Dugeselin: n°819.1026.

Rue Baudrairie: Côté Ouest : du n°637 à 643.660 à 662.664.  
669. à 674.  
Côté Est : 674.675.678 à 683.685.686.848. à  
851.853 à 855.  
Rue Notre-Dame:- 657 à 659.687 à 689.  
Rue Saint-Louis: 643.644.645.847.848.

Sont classées parmi les Monuments Historiques : façades  
et toitures de la maison sise I rue d'Embas

Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments  
Historiques les façades et toitures des immeubles sis 5.9.16.27.  
28.29.30.12.15.21.23.25.26. rue Baudrairie -  
5.9.13.8.10. rue Peterie  
4.6.10.18.30.3.5.7.11.29.31. rue d'Embas -

#### Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département  
pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de  
Vitré et aux propriétaires intéressés dont les noms sont men-  
tionnés sur une liste annexée au présent arrêté, qui seront  
responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 19 JUIL 1944

Par Délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts

*Milau*

